



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20210531-lmc100000076518-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 31/05/2021

Retour Préfecture : 31/05/2021

DÉLIBÉRATION N°2021 - 7 - 8
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Séance du 31/05/2021

Faire du Val-de-Marne un territoire de santé
Signature de la Charte Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma de promotion des achats responsables adopté par délibération N° 2018 -3 – 1.12.12 du Conseil départemental du 25 juin 2018 ;

Vu le Plan Vert départemental adopté par délibération N° 2018 -3 – 4.4.26 du Conseil départemental du 25 juin 2018 ;

Vu le Plan d'actions pour une agriculture en transition adopté par délibération 2018-6 -4.1.30 du Conseil départemental le 17 Décembre 2018 ;

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique – Deuxième partie - Livre Premier relatives à la Protection et Promotion de la santé maternelle et infantile ;

Vu la Charte d'engagement Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ;

Considérant que le projet de signature de cette Charte s'inscrit en cohérence avec les orientations de la politique départementale de santé et contribue à l'axe « Faire du Val-de-Marne un territoire de santé » ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016 -6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Approuve la Charte d'engagement Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens et autorise M. le Président à la signer.